

ARRETES TEMPORAIRES

SEPTEMBRE 2025

Affaire suivie par : Nadia EL MEJDOUB
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 063-216301135-20250904-A_2025_BUV84_YP-AR

S'LOW

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 1 septembre 2025 de l'association Handball Clermont Auvergne Métropole 63, domiciliée Maison des Sports, Place des Bughes- 63000 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : La responsable événementiel est autorisée à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le 13 septembre 2025 de 17h30 à 23h00, à l'occasion d'un match handball D2F HBCAM 63 vs ASUL Vaux-en-Velin, au Hall Ouest de la Maison des Sports sise- Place des Bughes- 63000 Clermont-Ferrand.

Article 2 : La responsable événementiel de l'association Handball Clermont Auvergne Métropole 63 s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Elle ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **04 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
Le Conseiller municipal délégué,

Pierre SABATIER



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 2 septembre 2025 de l'association Boule Gergovia, domiciliée 33 Avenue des Paulines- 63000 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : Le président de l'association Boule Gergovia est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 25 septembre 2025 de 7h00 à 21h00, à l'occasion d'un concours Vétérans + 55 ans, qui se déroulera au Boulodrome Municipal, sis 198 Boulevard Etienne Clémentel- 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le président de l'association susnommé s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **04 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,

Pierre SABATIER



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 25 août 2025 de l'association ASSPAC Sapeurs-Pompiers, domiciliée 19 place Turgot- 63100 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : Le vice président de l'association ASSPAC Sapeurs-Pompiers est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 27 septembre 2025 de 9h00 à 23h00, à l'occasion d'un concours de pétanque Sapeurs- Pompiers, qui se déroulera à la Maison des Boulistes, sise Place des Bughes- 63000 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le vice président de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **04 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,

Pierre SABATIER



Affaire suivie par : Nadia EL MEJDOUB
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date 26 août 2025 de l'association PETANQUE DES BUGHES, domiciliée à la Maison des Boulistes Rue de Blanzat – 63000 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : Le président de l'association PETANQUE DES BUGHES est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 26 septembre 2025 de 13h00 à minuit, à l'occasion d'un Challenge de pétanque Dédé ELLIOT/ Maurice CHAPELAN à la Maison des Boulistes sise rue de Blanzat- 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le président de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 04 SEP. 2025
Pour le Maire et par délégation :
Le Conseiller municipal délégué

Pierre SABATIER



Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public
Service Commerce

N/Réf. : Interne 2025 : 1816

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4 - 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022, réglementant le régime dérogatoire exceptionnel des débits de boissons temporaires sur autorisation du Maire, dont l'ouverture a préalablement été autorisée par celui-ci, accordant au Maire la possibilité de délivrer des dérogations individuelles pour une soirée déterminée, privée non ouverte au public, jusqu'à 4h00 du matin;

VU la demande du 17 juillet 2025 du gérant de l'établissement CAPTAIN'S CABIN pour la SARL CAPTAIN'S CABIN, sis 18 avenue des Etats Unis à Clermont-Ferrand;

CONSIDERANT que les conditions actuelles d'exploitation de cet établissement permettent d'accueillir favorablement la présente demande, il y a lieu d'accorder une dérogation ;

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Le gérant de l'établissement CAPTAIN'S CABIN est autorisé(e) à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 4 heures du matin**, pour organiser une soirée privée non ouverte au public, la nuit du 9 au 10 novembre 2025.
- Article 2 :** Le gérant de l'établissement CAPTAIN'S CABIN devra mettre en place un dispositif de sécurité pour ces soirées exceptionnelles. Si des nuisances sont constatées à l'occasion de ces dérogations horaires exceptionnelles, un refus sera susceptible d'être émis aux demandes de dérogations horaires ultérieures.
- Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services préfectoraux et dont une ampliation sera adressée à exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint à la Sécurité,

Jérôme GODARD



Arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du Permis d'Aménager

PA 063 113 25 G 00011

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 novembre 2016 et mis à jour le 17 avril 2023,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020, 25 juin 2021, 06 octobre 2023 et 27 septembre 2024 relatives à l'élection du Maire et de ses Adjointes,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en Mairie de Clermont-Ferrand sous le n° PA 063 113 25 00011, déposée le 16 juin 2025 par la MFP MICHELIN, représentée par M. Jean-Paul CHIOCCHETTI, concernant la requalification du site MICHELIN LES PISTES, 3 rue Robert Marchadier à Clermont-Ferrand,

Vu la demande par courrier du 07 juillet 2025 de la Commune de Clermont-Ferrand auprès du Tribunal Administratif compétent, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E25000068/63 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 8 juillet 2025 désignant Madame Brigitte Floret en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Pierre Compte en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis n° 2025 – ARA – AP- 1910 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur le projet d'aménagement du site MICHELIN LES PISTES – 3 rue Robert Marchadier,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

Arrête :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager n° 063 113 25 00011, déposé le 16 juin 2025 par la MFP MICHELIN pour la requalification du site MICHELIN LES PISTES, 3 rue Robert Marchadier à Clermont-Ferrand portant sur le projet qui a pour objet la démolition d'une partie limitée des bâtiments existants, la requalification de la majorité de ceux-ci pour accueillir des fonctions variées (musée, salle de spectacles, activités,

logements, hôtel et commerces, ...), une piétonisation des circulations internes et une large végétalisation du site (jardins, alignement d'arbres, exploitation maraîchère, ...).

ARTICLE 2 :

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 08:30 au jeudi 30 octobre 2025 à 16:30.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clermont-Ferrand, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes.

ARTICLE 4 :

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront consultables du mercredi 1^{er} octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 dans les lieux et aux horaires suivants :

- Accueil Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, 1 rue du Port, ouvert au public les lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8h30 à 16h30, et le jeudi de 12h à 16h30
- Mairie annexe de Montferrand, 54 rue Jules Guesde, ouvert au public les lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8h30 à 16h30, et le jeudi de 12h à 16h30

Un poste informatique sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier sur le site internet de la Ville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le jeudi 30 octobre 2025 à 16h30 - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Madame la commissaire enquêtrice, (Enquête publique Permis d'Aménager SITE MICHELIN LES PISTES) Mairie de Clermont-Ferrand, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes, BP60, 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ville-clermont-ferrand.fr également avant le jeudi 30 octobre 2025 à 16h30.

ARTICLE 5 :

Madame Brigitte Floret est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Pierre Compte est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête ouverte par le présent arrêté. Ils se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires suivants :

- Mercredi 1er octobre 2025 Hôtel de Ville de 8h30 à 12h, 10 rue Philippe Marcombes
- Mercredi 8 octobre 2025 Mairie annexe de Montferrand de 13h30 à 16h30, 54 rue Jules Guesde
- Lundi 20 octobre 2025 Mairie annexe de Montferrand de 8h30 à 12h, 54 rue Jules Guesde
- Jeudi 30 octobre 2025 Hôtel de Ville de 13h30 à 16h30, 10 rue Philippe Marcombes

ARTICLE 6 :

Le dossier soumis à l'enquête publique mis à disposition du public comporte l'ensemble des pièces constitutives du dossier ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction. Il comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand, à l'adresse suivante : <https://clermont-ferrand.fr/consultations-publiques>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie de Clermont-Ferrand, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Clermont-Ferrand 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (La Montagne et Le Semeur Hebdo). Cette formalité sera effectuée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et sera attestée par un certificat de publication. La MFP MICHELIN devra transmettre à la Mairie de Clermont-Ferrand et à la commissaire enquêtrice le certificat de publication établi par les deux journaux d'annonces légales.

Cet avis au public sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- à la Mairie de Clermont-Ferrand, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes,
- à la Mairie annexe de Montferrand, 54 rue Jules Guesde,
- sur le site du projet, 3 rue Robert Marchadier, sur les façades Est, Sud et Ouest.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat du Maire.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand, à l'adresse suivante : <https://clermont-ferrand.fr/consultations-publiques>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la MFP MICHELIN à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 8 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si cette dernière est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance du permis d'aménager susmentionné. La commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera transmise par la commissaire enquêtrice à la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et au responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont-Ferrand statuera sur la demande de permis d'aménager n° 063 113 25 G 00011 portant sur la démolition d'une partie limitée des bâtiments existants, la requalification de la majorité de ceux-ci pour accueillir des fonctions variées (musée, salle de spectacles, activités, logements, hôtel et commerces, ...), une piétonisation des circulations internes et une large végétalisation du site (jardins, alignement d'arbres, exploitation maraîchère, ...).

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification.

« Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à la présidente du Tribunal Administratif et au commissaire-enquêteur ».

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à l'Urbanisme :



Grégory BERNARD

Transmis en préfecture le : 10 SEP. 2025

Publié sur le site Internet de la Ville le : 10 SEP. 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A090925DIRUTB01
Objet :	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager pa 063 113 25
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	063-216301135-20250909-A090925DIRUTB01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	939 o
Nom métier :		
063-216301135-20250909-A090925DIRUTB01-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	231.8 Ko
Nom original : 20250909 Arr__t__ ouverture enqu__te publique PA Michelin.pdf		
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20250909-A090925DIRUTB01-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2025 à 09h48min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2025 à 09h48min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2025 à 09h48min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2025 à 09h48min35s	Reçu par le MI le 2025-09-10

Affaire suivie par : Nelly ROUSSEL
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 063-216301135-20250912-A_2025_BUV85_YP-AR

S2LO

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 09 septembre 2025 de l'association HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE, domiciliée 17 bis Avenue Jules Ferry 63800 COURNON;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : Le responsable opérationnel de l'association HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 12 septembre 2025 de 18h à 23h, à l'occasion d'un match HCCA /CHARBOURG qui se déroulera à la Maison des Sports sise Place des Bughes- 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le responsable opérationnel de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **12 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
le conseiller municipal délégué

Pierre SABATIER



A1_16092025_FI

Arrêté Municipal portant dérogation à l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 du 12 juin 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy-de-Dôme et notamment ses articles 9 et 10.

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme notamment le titre 5 qui concerne la lutte contre le bruit ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 du 12 juin 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy-de-Dôme et notamment son article 4 qui permet au Maire d'accorder, par arrêté comprenant les conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que l'exercice de certaines professions ;

Vu la demande présentée par **EUROVIA**, sollicitant une dérogation aux horaires de réalisation de chantiers fixés par l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 ;

Vu le dossier du pétitionnaire présentant les dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage ;

Considérant qu'en raison de nécessité technique, ces travaux ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée ;

ARRÊTÉ

Article 1er : **EUROVIA**, est autorisé à déroger à l'Arrêté Préfectoral portant sur des travaux bruyants :

- Localisation : **Avenue Raymond Bergougnan**
- Période :
 - **4 nuits en semaine 39 : du 22 au 26 septembre de 20h00 à 06h00**
 - **4 nuits en semaine 41 : du 06 au 10 octobre de 20h00 à 06h00**
 - **4 nuits supplémentaires à définir, en cas d'aléas techniques ou climatiques**
- Natures : **Réalisation de la couche de grave bitume et de roulement en enrobés**

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires dont celles figurant dans la demande de dérogation déposée à la Mairie le 15/09/2025, ainsi que les précautions spécifiées dans l'arrêté préfectoral susmentionné afin de préserver la tranquillité du voisinage, en particulier :

- la communication riveraine nécessaire 48 h à l'avance et durant toute la durée du chantier,
- la protection des personnes ayant accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, pour qu'elle soient équipées de protections auditives adaptées, etc.
- l'isolation phonique des équipements.

Article 3 : Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code la santé publique.

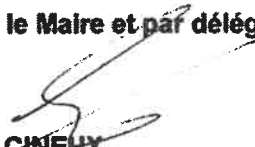
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à CLERMONT-FERRAND,

Le 16 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint.


Cyril CINEUX

A1_22092025_FI

Arrêté Municipal portant dérogation à l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 du 12 juin 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy-de-Dôme et notamment ses articles 9 et 10.

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme notamment le titre 5 qui concerne la lutte contre le bruit ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 du 12 juin 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy-de-Dôme et notamment son article 4 qui permet au Maire d'accorder, par arrêté comprenant les conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que l'exercice de certaines professions ;

Vu la demande présentée par **EUROVIA**, sollicitant une dérogation aux horaires de réalisation de chantiers fixés par l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral n° 20241015 ;

Vu le dossier du pétitionnaire présentant les dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage ;

Considérant qu'en raison de nécessité technique, ces travaux ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée ;

ARRÊTÉ

Article 1er : **EUROVIA**, est autorisé à déroger à l'Arrêté Préfectoral portant sur des travaux bruyants :

- Localisation : **Boulevard Fleury jusqu'aux croisements avec : Avenue de l'Union Soviétique, Avenue d'Italie, Avenue Grande-Bretagne, Avenue Carnot, Avenue des Paulines, Rue Anatole France**
- Période : **4 nuits en semaine 40 : du 29 septembre au 03 octobre de 20h00 à 06h00 ; 4 nuits supplémentaires en cas d'aléas technique ou climatique**
- Natures : **Réalisation de la couche de roulement**

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires dont celles figurant dans la demande de dérogation déposée à la Mairie le 19/09/2025, ainsi que les précautions spécifiées dans l'arrêté préfectoral susmentionné afin de préserver la tranquillité du voisinage, en particulier :

- la communication riveraine nécessaire 48 h à l'avance et durant toute la durée du chantier,
- la protection des personnes ayant accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, pour qu'elle soient équipées de protections auditives adaptées, etc.
- l'isolation phonique des équipements.

Article 3 : Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code la santé publique.

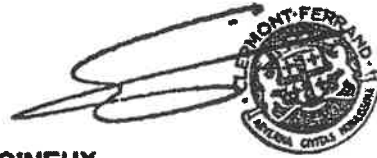
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à CLERMONT-FERRAND,

Le 22 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint.



Cyril CINEUX

Affaire suivie par : Nelly ROUSSEL
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 18/08/2025 de l'association AMICALE LAIQUE JEAN ZAY, domiciliée 73 avenue du Limousin 63100 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 : La secrétaire de l'association AMICALE LAIQUE JEAN ZAY est autorisée à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 27 septembre 2025 de 9h à 23h, à l'occasion d'un tournoi de pétanque qui se déroulera sur le terrain de pétanque de Trémonteix sis rue Jean Monnet- 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : La secrétaire de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Elle ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,


Didier MULLER



Affaire suivie par : Nelly ROUSSEL
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 12 septembre 2025 de l'association CLERMONT AUVERGNE ATHLETISME, domiciliée 44 rue Pasteur 63170 AUBIERE;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

ARRETE

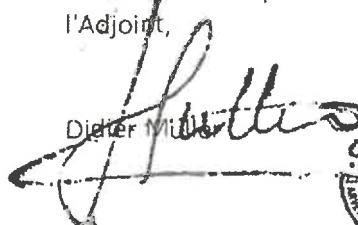
Article 1 : Le chargé de développement de l'association CLERMONT AUVERGNE ATHLETISME est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 27 septembre 2025 de 11h à 19h, à l'occasion de qualifications Coupe de France des spécialités qui se déroulera au Stade Philippe Marcombes sis 121 Avenue de la Libération-63000 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le chargé de développement de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,

Digitef MULLER



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 19 septembre 2025 de l'association HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE, domiciliée 17 bis avenue Jules Ferry- 63800 COURNON D'AUVERGNE;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

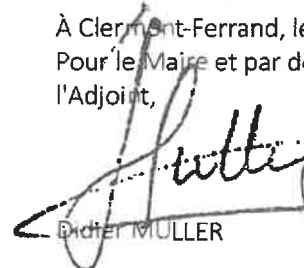
ARRETE

Article 1 : Le responsable opérationnel de l'association HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 26 septembre 2025 de 18h à 23h, à l'occasion d'un match de Handball du HCCA qui se déroulera à la Maison des Sports sise place des Bughes- 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le responsable opérationnel de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **24 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,


Didier MULLER



Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public
Service Commerce

N/Réf. : Interne 2025 : 1988

**LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4 - 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022, réglementant le régime dérogatoire exceptionnel des débits de boissons temporaires sur autorisation du Maire, dont l'ouverture a préalablement été autorisée par celui-ci, accordant au Maire la possibilité de délivrer des dérogations individuelles pour une soirée déterminée, privée non ouverte au public, jusqu'à 4h00 du matin;

VU la demande du 1er septembre 2025 du gérant de l'établissement BOWLING DE CLERMONT-FERRAND, sis 88 avenue du Brézet à Clermont-Ferrand;

CONSIDERANT que les conditions actuelles d'exploitation de cet établissement permettent d'accueillir favorablement la présente demande, il y a lieu d'accorder une dérogation ;

A R R Ê T É

- Article 1^{er} :** Le gérant de l'établissement BOWLING DE CLERMONT-FERRAND est autorisé(e) à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 4 heures du matin**, pour organiser une soirée privée non ouverte au public, la nuit du 10 au 11 octobre 2025.
- Article 2 :** Le gérant de l'établissement BOWLING DE CLERMONT-FERRAND devra mettre en place un dispositif de sécurité pour ces soirées exceptionnelles. Si des nuisances sont constatées à l'occasion de ces dérogations horaires exceptionnelles, un refus sera susceptible d'être émis aux demandes de dérogations horaires ultérieures.
- Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services préfectoraux et dont une ampliation sera adressée à exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint à la Sécurité,

Jérôme GODARD



Affaire suivie par : Nelly ROUSSEL
Direction du Commerce, des Usages
et du Partage de l'Espace Public
Service des Usages- Manifestations
Ligne directe : 04 73 42 68 94

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 063-216301135-20250929-A_2025_BU26_YP-AR

SLOW

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L 3335-4 accordant la possibilité au Maire de donner des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans les installations sportives ;

Vu le code du Sport ;

VU la demande en date du 23 septembre 2025 de l'association Clermont Université Club Badminton, domiciliée 15 rue Poncillon 63000 CLERMONT-FERRAND;

CONSIDÉRANT que l'association susmentionnée est affiliée à une fédération sportive agréée par l'État, il y a lieu d'accorder une autorisation dérogatoire ;

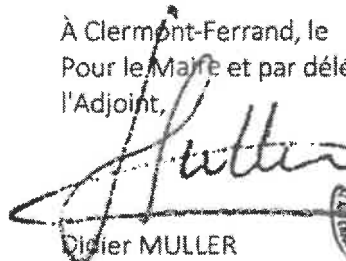
ARRETE

Article 1 : Le responsable tournoi de l'association Clermont Université Club Badminton est autorisé à tenir une buvette temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le 10 octobre 2025 de 18h30 à 23h30, à l'occasion d'un tournoi Promobad de Badminton qui se déroulera dans la halle universitaire sise 15 rue Poncillon- 63000 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le responsable tournoi de l'association susnommée s'engage à respecter toutes les obligations dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Il ne devra apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le **29 SEP. 2025**
Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,


Didier MULLER



Affaire suivie par : Xavier LAGEARD

Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public

Responsable du Service des Usages

Ligne directe ou poste : 04 73 42 69 46

ARRÊTÉ USAGES 29/2025

—AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL—
2025

—VENTE DE Fleurs coupées lors de la Toussaint—

— LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND —

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3, L2125-1 et L2125-3, ainsi que ses articles R2122-1, R2122-4.

Vu l'article R2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété de personnes publiques

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 septembre 2025 de la société Horticulture Teyssier représentée par Monsieur Christophe TEYSSIER

— ARRÊTÉ —

Article 1 – Occupation du domaine public, est autorisé à implanter un étal de vente de fleurs sur le domaine public communal ci-dessus mentionné.

Monsieur Christophe TEYSSIER, est dénommé ci-après « le bénéficiaire »

Article 2 – Description de l'espace mis à disposition

Les étals seront positionnés aux cimetières Saint Jacques et Crouel..

Article 3 – Conditions de l'occupation

Monsieur Christophe TEYSSIER fait son affaire du montage et du démontage de ses installations. Il est seul responsable de l'exploitation financière de son affaire commerciale. Il ne peut prétendre à aucune subvention de la Commune de Clermont-Ferrand qui ne peut être tenue responsable des dettes contractées dans ce cadre.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et maintenue en état par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à son activité.

La bénéficiaire doit tenir son emplacement et ses abords immédiats dans un bon état de propreté et en assurer le nettoyage après chaque occupation. Il doit veiller à ce qu'aucun déchet ne soit abandonné par elle ou par sa clientèle sur le domaine public.

Le bénéficiaire devra respecter le voisinage et sensibiliser sa clientèle sur les risques de bruit et de diverses nuisances que son activité est susceptible de générer notamment en raison de la proximité de logements.

Article 4 – Conditions d'accès

Durant le montage et pour le démontage, ainsi que pour l'approvisionnement de son commerce, Monsieur Christophe TEYSSIER est autorisé à accéder sur le trottoir avec ses véhicules.

Article 5– Conditions d'accès au public

La vente des fleurs au public est autorisée chaque jour de 07h00 à 19h00.

Article 6– Impôts, taxes et autres droits

Monsieur Christophe TEYSSIER a en charge tous les impôts, taxes et autres droits se rapportant aux lieux occupés et à l'activité exercée.

Article 8- Situation sanitaire

Durant toute la durée de la dite autorisation, Monsieur Christophe TEYSSIER devra impérativement se conformer et faire respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Article 9 – Assurances

Monsieur Christophe TEYSSIER souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à l'activité et aux lieux occupés.

Monsieur Christophe TEYSSIER devra transmettre, avant toute implantation, une attestation d'assurance qui couvre sa responsabilité.

Il se garantit contre les accidents du travail pouvant survenir à son personnel et s'assure contre les accidents et dommages de toute nature qui pourraient être causés à qui que ce soit du fait des installations, de son personnel, de ses éventuels prestataires, de son bien, ou de son activité. Il se garantit de tous les risques liés à sa profession.

Article 10- Durée

La durée de l'autorisation est de 3 jours, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2025 de 7h à 19h.

L'espace public doit être libéré le 1^{er} novembre à 19h au plus tard.

Article 11– Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance selon le tarif fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, qui se compose d'une part fixe forfaitaire payée en une fois de 26,00€ et de 1,10€ le m² par jour (par lieux).

Article 12 – Élection de domicile

Monsieur Christophe TEYSSIER fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Monsieur Christophe TEYSSIER Avenue de Clermont, 63800 Courmon d'Auvergne

Monsieur Christophe TEYSSIER prend les dispositions nécessaires pour réceptionner les courriers envoyés et notifications faites à cette adresse.

Autres: adresse mail : horticultureteyssier@orange.fr

Article 13– Recours administratifs

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

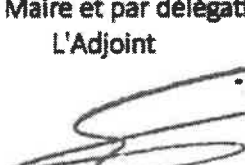
Article 14– Acte exécutoire

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe TEYSSIER.

Fait à Clermont-Ferrand le :

30 SEP. 2025

Le MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint


Cyril CINEUX

